



RÈGLEMENT 1150-2024

FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Bromont de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Par le présent règlement, le conseil municipal fixe à deux millions quarante-six mille cinquante et un dollars (2 046 051 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville de Bromont peut dépenser en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1150-2024

FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Avis de motion, dépôt et présentation :	2 décembre 2024
Adoption du règlement :	2024
Avis public annonçant la procédure :	2024
Approbation des personnes habiles à voter :	2024
Approbation du MAMH.....	2024
Avis public :	2024
Entrée en vigueur :	2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE